



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE DELIVRANCE DES DROITS D'ENTREE

Article 1 – Préambule

Les conditions générales de vente et de délivrance des droits d'entrée font l'objet d'un affichage à l'entrée de l'établissement. Tout titulaire d'un droit d'entrée est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté l'ensemble des conditions générales de vente, et ce préalablement à tout achat dudit droit d'entrée quel qu'il soit.

La Direction de Nautilus se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions. Leur application entrera alors en vigueur à compter de leur affichage.

La vente et l'accès au centre aquatique Nautilus sont interdits à tout enfant de moins de 8 ans non accompagné d'une personne majeure ayant autorité. Les espaces forme (fitness et cardio-training) et bien-être sont interdits au moins de 18 ans.

Article 2 – Caractéristiques des produits vendus

➤ Catégorie « Entrées »

ENTREE UNITAIRE			ABONNEMENT 10 ENTREES		
Espace aquatique	Espace bien-être	Espaces aquatique et bien-être	Espace aquatique	Espace bien-être	Espace aquatiques et bien-être
Accès libre aux bassins	Accès libre à l'espace bien-être et au cardio-training	Accès libre aux bassins, à l'espace bien-être et au cardio-training	Accès libre aux bassins	Accès libre à l'espace bien-être et au cardio-training	Accès libre aux bassins, à l'espace bien-être et au cardio-training
Ticket vendu à l'unité			Le badge est nominatif et non-cessible. Il peut être utilisé dans le même temps par le titulaire du badge accompagné de personnes de son entourage à conditions que celles-ci soient concernées par la même catégorie tarifaire que le titulaire.		
Valable uniquement le jour de l'achat			Les entrées peuvent être utilisées en une seule fois ou de manière échelonnée sur 1 an à compter de la date d'achat. Toute entrée non utilisée dans ce délai sera perdue (ni reprise, ni échangée, ni reportée, ni prolongée, ni remboursée).		
Le prix est payable intégralement le jour de l'achat. Le paiement s'effectue en espèce, par chèque, par carte bancaire, par chèques-vacances. La monnaie n'est pas rendue sur les chèques-vacances.					
Toute sortie du centre aquatique est définitive					

➤ Catégorie « Activités »

SEANCE UNITAIRE			ABONNEMENT 10, 20, 30 SEANCES		
Espace aquatique	Espace fitness	Espaces aquatique et fitness	Espace aquatique	Espace fitness	Espaces aquatique et fitness
Accès aux bassins, aux activités aquagym, aquatraining, bébés-nageurs, aquabiking, aquarunning, run & bike	Accès aux séances fitness et au cardio-training	Accès aux bassins, aux séances fitness et au cardio-training	Accès aux bassins, aux activités aquagym, aquatraining, bébés-nageurs, aquabiking, aquarunning, run & bike	Accès aux séances fitness et au cardio-training	Accès aux bassins, aux séances fitness et au cardio-training
Séance vendue à l'unité			Le badge est nominatif et non cessible		
Valable uniquement le jour de l'achat			Séances sur réservation. Toute annulation doit se faire 4 heures avant l'horaire de la séance sinon celle-ci sera perdue. Abonnements de 10, 20, 30 séances valables 1 an à compter de la date d'achat. Toute séance non utilisée dans ce délai sera perdue (ni reprise, ni échangée, ni reportée, ni prolongée, ni remboursée).		
Le prix est payable intégralement le jour de l'achat. Le paiement s'effectue en espèce, par chèque, par carte bancaire, par chèques-vacances. La monnaie n'est pas rendue sur les chèques-vacances.					

➤ Catégorie « Pass Bien-Être »

PASS MENSUEL, TRIMESTRIEL, ANNUEL	
Sans accès piscine	Avec accès piscine
Réservé aux personnes majeures	
Pas besoin de réservation	
Les badges abonnés sont nominatifs, non cessibles et valable 1 an à compter de leur date d'achat	
Le prix est payable intégralement le jour de l'achat. Le paiement s'effectue en espèce, par chèque, par carte bancaire, par chèques-vacances. La monnaie n'est pas rendue sur les chèques-vacances.	
La durée de validité des différentes formules tient compte de la période d'arrêt technique réglementaire pour vidange et des jours de fermeture suivants : 1 ^{er} janvier, 1 ^{er} mai et 24, 25, 26 et 31 décembre. Aucune indemnité, sous quelque forme que ce soit (prolongation, report, remboursement), ne pourra être octroyée du fait de ces fermetures.	

Article 3 – Modalités et conditions d'achat

Excepté pour l'acquisition de contremarques « CE », la vente des prestations de l'article 2 ne pourra se faire qu'à la caisse située à l'entrée du centre aquatique Nautilia par un employé de l'établissement.

Aucune transaction ne pourra s'opérer par une autre personne que l'agent situé à l'accueil. Les titres acquis dans d'autres circonstances sont susceptibles d'être refusés lors de l'entrée à Nautilia. La Direction décline toute responsabilité quant aux droits d'entrée acquis par les clients en dehors de ce cadre. Aucune réclamation ne sera jugée recevable les concernant.

L'achat d'entrée « évènement » peut être soumis à une pré-réservation. Celle-ci sera prise en compte uniquement au moment du paiement. La non-utilisation d'une entrée « évènement » n'ouvre en aucun droit à demande de remboursement ou de contrepartie.

La réservation des activités doit être effectuée sur le site internet de Nautilia, sur la borne informatique située dans le hall d'accueil ou directement auprès des agents d'accueil, dans la limite des places disponibles. Toute annulation doit se faire 4 heures avant l'horaire de la séance, sinon celle-ci sera perdue.

Les entrées, abonnements (10, 20, 30 séances) ou pass (mensuels, trimestriels ou annuels) peuvent faire l'objet d'un « bon cadeau » acheté sous forme de contremarque nominative à la caisse de Nautilia où celle-ci sera ensuite échangée par le porteur du bon contre le titre d'entrée définitif.

Article 4 – Horaires d'ouverture et cas de fermeture de Nautilia

L'accès aux différents espaces est possible suivant les horaires d'ouverture affichés à l'entrée de l'établissement et indiqués sur le site internet de Nautilia. Ces horaires varient selon les périodes (estivale ou hivernale) de l'année.

La durée de validité des différentes formules tient compte de la période d'arrêt technique réglementaire pour vidange et des jours de fermeture suivants : 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 24, 25, 26 et 31 décembre. Aucune indemnité, sous quelque forme que ce soit, ne pourra être octroyée du fait de ces fermetures.

Article 5 – Prix et paiement

Les prix pratiqués sont affichés à l'accueil de Nautilia en euros et toutes taxes comprises. Ils sont également consultables sur le site internet de Nautilia et sur format papier disponible à l'entrée du centre aquatique.

Les prix sont, à tout moment, susceptibles de modification par la Direction, après décision du Conseil d'Administration, et entrent en vigueur à compter de leur affichage. Toute modification s'applique aux contrats d'abonnements conclus postérieurement à son entrée en vigueur.

Toute demande de remplacement du bracelet d'accès (en cas de perte, vol ou dégradation) sera facturée 5 euros.

Le bénéfice de tarifs préférentiels (tarif réduit, résident CCRG en saison estivale...) est subordonné à la présentation des justificatifs afférents. A défaut de présentation, l'utilisateur ne pourra se prévaloir du tarif préférentiel.

Pour tout paiement supérieur à 25 €, une facture sera remise à l'utilisateur.

Le paiement s'effectue en espèce, par chèque, par carte bancaire ou par chèques-vacances. La monnaie n'est pas rendue sur les chèques-vacances.

Article 6 – Accès, sécurité et hygiène

La Direction de Nautilia ainsi que ses agents se réservent le droit de refuser l'accès au centre aquatique et ses installations à toute personne ne présentant manifestement pas les garanties de propreté, de sobriété et de bonne tenue.

La vente est interdite à tout enfant de moins de 8 ans non accompagné d'une personne majeure ayant autorité.

Lors de l'achat de l'entrée, pass ou abonnement, l'utilisateur déclare avoir fait contrôler par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive. A défaut, la Direction de Nautilia sera déchargée de toute responsabilité pour tout préjudice résultant d'une incompatibilité antérieure à l'achat du titre.

La Direction du centre aquatique attire l'attention des usagers sur le fait que certaines activités peuvent présenter des risques pour leur santé. Il est formellement déconseillé aux usagers en mauvais état de santé ou présentant des problèmes de santé d'ordre cardiaque, respiratoire ou osseux de pratiquer des activités susceptibles d'aggraver leurs troubles médicaux.

Nota important : un certificat médical est exigé pour l'activité Bébés Nageurs.

L'ensemble des activités se fait sous la surveillance d'une personne qualifiée, ayant un diplôme reconnu pour la pratique de l'activité.

L'utilisateur s'engage par ailleurs à prendre toute précaution nécessaire pour sa santé, sa sécurité et son hygiène et à respecter les consignes de Nautilia. Il certifie avoir pris connaissance et à se conformer au règlement intérieur affiché dans le centre aquatique et mis à disposition, sur demande, lors de l'achat de l'entrée, pass ou abonnement.

Article 7 – Assurances et responsabilités

Conformément à l'article L.321-1 du code du sport, le centre aquatique est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son personnel et de son encadrement.

Toutefois, sa responsabilité ne pourra, en aucun cas, être engagée si le dommage résulte d'une inobservation par les usagers des règles de sécurité prévues dans le règlement intérieur ou le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS), de l'utilisation inappropriée des installations et du matériel.

L'utilisateur doit s'assurer qu'il est bien couvert en cas de préjudices causés à autrui ou à des biens ainsi que pour les activités qu'il aura choisies.

Les vestiaires du centre aquatique ne font pas l'objet d'une surveillance continue. Les usagers ne doivent pas laisser leurs affaires personnelles en dehors des casiers prévus à cet effet. Les casiers ne sont en aucun cas des coffres forts, leur système de fermeture interdit tout dépôt de biens de valeur.

Article 8 – Sanctions et résiliation

Tout défaut de paiement, toute utilisation frauduleuse, tout comportement inadéquat, fautif, nuisible ou contraire aux présentes ou à l'ordre public, est passible de sanction, pouvant aller de l'exclusion temporaire de Nautilia à l'exclusion définitive et/ou à la résiliation de l'entrée, pass ou abonnement.

En cas d'exclusion ou de résiliation, le contrevenant se verra privé de tout droit à remboursement des sommes versées.

Article 9 – Non-utilisation des pass et abonnements, réclamation

Les badges abonnés sont nominatifs, non cessibles et valable 1 an à compter de leur date d'achat. Toute entrée ou heure non utilisée dans ce délai sera perdue (ni reprise, ni échangée, ni reportée, ni prolongée, ni remboursée).

Toutefois, l'abonnement pourra être prorogé en cas d'impossibilité d'utilisation par l'abonné pour cause de santé qu'il ne pouvait ni prévoir, ni éviter au moment de la conclusion du contrat. Cette cause devra être dûment justifiée par un certificat médical de moins d'un mois. Cette prolongation ne pourra se faire qu'en cas d'empêchement d'une durée minimale de 30 jours et maximale de 3 mois consécutifs.

Toute réclamation ou demande de prolongation de l'abonnement devra être adressée à la Direction du centre aquatique Nautilia par lettre recommandée avec accusé de réception, déposée en main propre aux agents d'accueil ou adressée par mail à contact@nautilia.fr

Article 10 – Règlement des litiges

Conformément aux dispositions de l'article L612-1 du code de la consommation, tout usager du centre aquatique Nautilia a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait à Nautilia, convention enregistrée sous le n° CS000329/1907.

Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande :

- Soit par écrit à : **Madame Eliane SIMON, médiateur**
SAS Médiation Solutions
222, Chemin de la Bergerie
01800 Saint Jean de Niost
Tél : 04 82 53 93 06
- Soit par mail : contact@sasmediationsolution-conso.fr
- Soit en remplissant le formulaire en ligne intitulé « Saisir le médiateur » sur le site : www.sasmediationsolution-conso.fr

Article 11 – Loi informatique et libertés

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les clients disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant détenues par le centre aquatique Nautilia. Les informations détenues ne pourront être transmises à un organe tiers sans l'accord exprès et préalable du client.

Les présentes conditions générales de vente et de délivrance des droits d'entrée ont été validées par le Conseil d'Administration de Nautilia en date du 10 septembre 2020 (*Point 9*).